

A REAL

Société par actions simplifiée
au capital de 1.440 euros
Siège social : 150 rue d'Esquermes, 59000 LILLE
905 402 848 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le DIX NEUF JUIN,
A 16 HEURES,

Les associés de la société A REAL se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation de la Présidence adressée à chaque associé.

Sont présentes :

- Société FV INVEST, représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Fabrice VANCAUWENBERGHE, titulaire de 432 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Société GD INVEST, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Gilles DUPONT, titulaire de 432 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Société JULIA, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Joël VANTCHOURA, titulaire de 576 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1.440 actions sur les 1.440 actions composant le capital social.

Conformément à la loi, le présent procès-verbal peut être signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Joël VANTCHOURA en sa qualité de Président de la société JULIA, Présidente de la société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

U

1

GR 

ORDRE DU JOUR

- Agrément des cessions d'actions,
- Refonte globale des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer les cessions suivantes :

- 432 actions cédées par la société FV INVEST à la société JULIA, représentant 30% du capital social de la Société.
- 432 actions cédées par la société GD INVEST à la société JULIA, représentant 30% du capital social de la Société.

Les cédants et le cessionnaire donnent leur accord sans réserve pour que les cessions puissent s'opérer à l'euro symbolique, eût égard à la situation financière de la société.

A cet effet, les associés conviennent d'écarter l'application de la procédure de notification de demande d'agrément prévue à l'article 13 des statuts, la collectivité des associés ayant pris connaissance des modalités des cessions envisagées dans un délai raisonnable préalablement à la réunion de la présente Assemblée.

Aucun associé n'ayant eu l'intention de faire usage de sa faculté de préemption, les dispositions de l'article 12 des statuts ont également été écartées, ce qui a été accepté par la collectivité des associés.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2
GD
2
GD

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de procéder à une refonte globale des statuts afin d'adapter les modalités de fonctionnement de la société, qui sera désormais à associée unique.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés ou leurs mandataires.

Gilles DUPONT
Pour GD INVEST



Joël VANTCHOURA
Pour JULIA



Fabrice VANCAUWENBERG
Pour FV INVEST

